

FEUILLE OFFICIELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE.



PRIX DES ANNONCES :

Une à six lignes 3 francs.
 Chaque ligne au-dessus 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modification, se-
 sont payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus
 pour chaque ligne au-dessus de six.

N° 15.

SAMEDI 7 AVRIL 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Un an 15 francs.
 Six mois 8
 Trois mois 4
 Un numéro 0 fr. 50 cent

PARTIE OFFICIELLE.

Le Commandant porte à la connaissance des habitants de Saint-Pierre, que S. Exc. le ministre de la marine et des colonies lui a adressé, par le dernier *packet*, deux traités du trésor s'élevant ensemble à la somme de 4,650 fr. 90 cent. représentant le montant de souscriptions ouvertes à Saint-Malo et Saint-Servan, en faveur des victimes de l'incendie du 5 novembre 1865.

Ce témoignage de sympathie pour nos infortunes ne peut que resserrer, par la reconnaissance, les sentiments de cordiale affection qui unissent les habitants de la colonie à leurs compatriotes des ports de la métropole.

Service de l'Ordonnateur.

INTÉRIEUR.

DOMAINE.

Tableau indicatif des grèves et des terrains qui seront vendus aux enchères publiques, par suite des demandes adressées à l'administration.

NOMS ET PRÉNOMS des demandeurs.	NUMÉRIS d'enregistrement des demandes	DÉSIGNATION DES GRÈVES OU TERRAINS DEMANDÉS.	DESSINS	
			1	2
R.O. Sheehan.	120	Terrain situé au N. de la ville de Saint-Pierre, borné au N. par la rue Borius; au S. par la rue Brue; à l'E. par un terrain vague et à l'O. par la rue Bisson.		
Cavelier (Paul)	115	Terrain situé à l'O. de la ville de Saint-Pierre, borné au N. par la concession Hervy au S. par l'avenue de l'abattoir, à l'E. par la rue Saint-Servan et à l'O. par la concession Roger.		
Petit-Pas (Théodore). Lecharpentier H ^e . Norgeot Frédéric.	116 121 122			
Gautier frères Tonneliers.	123	Terrain situé à Saint-Pierre, à l'Ouest de la ville, borné au nord par la rue Joinville prolongée au Sud par la propriété du demandeur, à l'Est par la propriété Planté, Alexis, et à l'Ouest, par la propriété Carré.		

Les personnes qui croiraient avoir des droits sur ces terrains sont invitées à adresser leurs réclamations à l'ordonnateur, dans le délai d'un mois.

Saint-Pierre, le 10 mars 1866.

Le conducteur chargé des travaux,
C. SÉVENO.

Vu. L'ordonnateur
J.C. DAIN.

INSCRIPTION MARITIME.

Le moment où va s'ouvrir la campagne de pêche pour

l'année 1866, le commissaire de l'inscription maritime rappelle à MM. les armateurs, capitaines et patrons, les dispositions de l'art. 6 du décret du 19 mars 1852, ainsi conçue :

« Le nom et le port d'attache de tout bâtiment en navigation exercant une navigation maritime seront marqués à la poupe en lettres blanches de 8 centimètres au moins de hauteur, sur fond noir, sous « peine d'une amende,

« de 100 à 300 francs, s'il est armé au long-cours,

« de 50 à 100 francs, s'il est armé au cabotage,

« de 10 à 50 francs, s'il est armé à la petite pêche.

« Défense est faite, sous les mêmes peines, d'effacer, altérer, couvrir ou masquer les dites marques. »

AVIS:

Le bureau de la poste établi jusqu'à ce jour au rez-de-chaussée du bâtiment occupé par les différents bureaux de la marine, a été transporté, rue Truguet, dans la maison attenant à l'imprimerie du gouvernement.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FAITS DIVERS.

L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

A SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

II

CAPELAN, HARENG ET ENCORNET.

(Suite.)

La plus grande partie du capelan employé par nos navires leur est fournie, comme le hareng, par les Anglais de la côte de Terre-Neuve, et rien ne peut donner une idée de l'activité qui, à ce moment, anime le port et la rade de Saint-Pierre. La Colonie cependant en fournit aussi une certaine quantité, prise particulièrement sur les côtes sablonneuses et à pentes faibles de Miquelon et de Langlade. Mais, à l'exception de quelques chaloupes que les navires expédient de la rade pour accroître leur approvisionnement, le capelan fourni directement par la colonie ne concourt guère qu'au boîtier de quelques goëlettes locales, et à l'alimentation en boîte fraîche des embarcations affectées à la petite pêche, soit que ces embarcations se le procurent directement, soit qu'elles s'en fassent fournir par voie d'abonnement, au moyen de petites goëlettes appelées Capelaniers qui se détachent temporairement de la pêche de la morue pour se livrer à cette industrie généralement assez productive. La quantité de capelan embarqué et salé pour la pêche des bancs peut être évaluée à 30 000 barriques au moins, d'une valeur de 350 000 à 400 000 fr.

Les navires et goëlettes font avec le capelan ce que l'on appelle la seconde pêche. Quelques-uns des grands navires, et ceux notamment qui sont armés pour la pêche sans sécherie, ne reviennent plus à Saint-Pierre, et relèvent directement du banc pour rentrer en France, à des époques variables suivant leur capacité, les ordres de leurs armateurs, et aussi suivant le succès de la pêche et les circonstances du temps.

Les navires plus petits et les goëlettes locales reviennent ordinairement à la fin de juillet ou au commencement d'août, après avoir éprouvé leur capelan, pour retourner en troisième pêche, soit avec de nouveau capelan tenu en réserve pour cet objet, soit préféablement avec de l'encornet et du hareng qui fait une nouvelle apparition à cette époque.

L'encornet, dont il vient d'être parlé, est le troisième appât de saison pour la pêche de la morue. Mais il ne fait, sur nos côtes, qu'une assez courte apparition, et, contrairement à ce qui a lieu pour les autres espèces, il affectionne particulièrement la rade de Saint-Pierre, où l'on vient s'en approvisionner de Miquelon, et où les An-



— 2 —
mêmes de la côte ont tenté plus d'une fois de le pêcher en concurrence avec nos nationaux. Par suite de cette apparition si courte et si étroitement localisée, l'encornet ne peut entrer que partiellement et d'une manière accessoire, mais cependant très-utile, dans l'appareil de nos navires pêcheurs. Il se vend quelquefois jusqu'à 40 fr. le mille, et la quantité embarquée pour la pêche du banc peut être évaluée à douze cent mille en moyenne chaque année.

La commission aurait bien voulu comprendre dans son envoi des échantillons de harengs et d'encornets salés, tels qu'ils sont employés sur le banc pour le boîtage des lignes ; mais ces poissons, jetés simplement dans le sel, sans avoir été vidés, sont d'une conservation très-difficile, et ils ne seraient pas arrivés en France en état de prendre place à l'exposition. Le Capelan, par l'exigüité de sa taille et de sa nature moins huileuse, échappe à une partie des causes d'altération auxquelles les deux autres espèces sont sujettes, ce qui a déterminé l'envoi d'échantillon.

Cet envoi se recommande d'ailleurs encore à un autre point de vue. En 1860, des essais ont dû être faits pour l'emploi du capelan salé comme appât pour la pêche de la sardine, après certaines manipulations nécessaires pour l'approprier à cet objet. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de présenter à l'examen des personnes compétentes ou seulement curieuses de suivre les résultats de cette expérience, un spécimen de la matière nouvelle destinée, si les prévisions du savant éclairé qui en a recommandé l'emploi se réalisent, à enrichir notre industrie d'un produit nouveau, et à l'affranchir du tribut qu'elle paye à l'étranger.

A continuer.

Le conseil d'appel a eu dernièrement à juger le nommé Othéguy, marin espagnol, hivernant à Saint-Pierre, le voleur de poules dont nous avons déjà annoncé l'arrestation.

Voici comment, devant ses juges, le prévenu a expliqué le fait qui l'a conduit sur les bancs de la police correctionnelle.

« Le 13 du mois dernier, après dîner, courant bordées, je me suis trouvé, comme par hasard, sur le quai de la Roncière, où, surpris par la nuit, saisi par le froid, tombant de fatigue et de sommeil, j'ai pris la détermination d'aller coucher dans une petite cabane que j'avais avisée au fond de la cour de MM. Fitzgerald, frères.

« Je ne savais malheureusement pas, à ce moment, que dans cette cabane juchaient des poules ; je n'avais, certes, aucune mauvaise intention en m'y rendant ! aussi quel ne fut pas mon étonnement, quand je me reconnus, tout à coup, dans un poulailler ! quand, à mon apparition, coqs, poules, poulets, poulettes, poussins, chapons, canards et dindons effarouchés, se mirent à battre des ailes, à crier et à voler sur moi !

« La justice doit comprendre que, troublé, effrayé par un tel vacarme, qui ne me permettait pas de dormir là en repos, j'ai bien pu, en me défendant, prendre deux poules à la volée, leur couper machinalement le cou et regagner ensuite mon logis, mais sans m'occuper davantage des victimes de mon imprudence. »

Le conseil suffisamment renseigné par cette intéressante déclaration a condamné Othéguy à un an de prison.

Aperçu météorologique du 24 au 31 mars.

Si cette semaine offre quelque caractère particulier digne de mention, c'est par l'absence presque complète de neige et de brouillard ; le premier de ces phénomènes s'est présenté d'une façon à peine appréciable dans la soirée du 26 ; quant au brouillard observé dans la matinée du 30, il a été peu persistant et assez peu intense pour ne pas intercepter les rayons du soleil ; le 26 et le 27 sont les seules journées où le ciel soit resté très-nuageux ; le 31 au matin, il a plu assez fort, et la quantité d'eau recueillie à l'udomètre a été de 11 millimètres. Nous devons mentionner particulièrement, au point de vue de la sérenité du ciel, les journées du 24 et du 28, les deux dernières heures du 27 et la soirée du 31 ; cette soirée nous a offert le spectacle rare d'un magnifique clair de lune et d'une très-belle aurore boréale qui a commencé un peu tard et qui a consisté plutôt en un arc lumineux ondulant gracieusement de l'Est à l'Ouest, qu'en ces bandes éclatantes et de teintes variables qui s'élancent ordinairement comme des fusées vers le sommet de la voûte céleste.

La température est devenue à peu près supportable et la neige a disparu en grande partie de nos rues et de nos places publiques. Restent encore comme vestiges du rude hiver que nous venons de traverser, quelques monceaux d'une neige sale et dure dont les saillies se dessinent mal sur le sol découvert ; les hautes terres paraissent encore parsemées de grandes plaques blanches auxquelles le soleil, dégagé des gros nuages d'hiver, a fait dernièrement de larges brèches.

Nous avons déjà parlé au précédent aperçu météorologique des glaces qui ont encombré le barachois et une partie de la rade ; le vent de Sud-Ouest, qui a soufflé faiblement dans la journée du 29, les a chassées à peu près complètement.

Les indications du thermomètre à mercure sont comprises entre — 4°,5 et 4° ; celles du baromètre entre 742 et 772 millimètres ; depuis quatre jours, ce dernier instrument indique une pression élevée, malgré les vents de la partie du sud.

L'humidité relative à une tendance déjà manifeste à s'éloigner de l'unité ; le 25 mars, le rapport s'est abaissé à 0,89.

Le vent a soufflé plutôt fort que modérément, et très-fort le 26 et le 27. Les vents d'Est à Nord-Est ont régné trois jours consécutifs.

ment : les vents d'Ouest ne se sont fait sentir que très-faiblement comme transition de N.O. à S.O.

Le halo lunaire du 25 n'a pas été le pronostic d'un changement de temps.

Saint-Pierre, le 2 avril 1866.

A. LOUVENT. Pharmacien de la marine.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, en un seul lot,

Fixée au lundi neuf avril mil huit cent soixante-six, à une heure de l'après-midi, à l'audience des criées du tribunal civil des îles Saint-Pierre et Miquelon, au palais de justice, à Saint-Pierre.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

TELLE QU'ELLE EXISTE AU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE :

UNE MAISON D'HABITATION,

sise en cette île, rue Joinville, n° 60,

construite en bois, couverte en bardeaux, composée d'un rez-de-chaussée avec grenier dessus, et un jardin au nord ; tenant de nord à une rue non dénommée, de sud à ladite rue Joinville, d'est à Édouard Desnoué ou ayant-cause, et d'ouest à un sieur Frigalet ou ayant-cause.

Cet immeuble a été réellement saisi à la requête de M. P. Beautemps, négociant, demeurant à Granville, représenté en cette île par M. François Pépin, son fondateur de pouvoirs, sur le sieur Jean-Julien-Hugues Hulin, marin-pêcheur, demeurant et domicilié en cette île, suivant procès-verbal de Georges Barnay, huissier en ladite île, en date du 20 janvier 1866, dénoncé au saisi par exploit du même huissier, en date du 26 janvier suivant, et transcrit, ainsi que cette dénonciation, au bureau des hypothèques des îles Saint-Pierre et Miquelon, le même jour, registre 4, n° 19.

La vente de l'immeuble sus-désigné aura lieu, sur la mise à prix de douze cent soixante-dix-sept francs, ci — 1277 fr.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier des charges sera communiqué à tous requérants par le greffier des tribunaux.

Le présent extrait fait et rédigé par nous, greffier soussigné, à défaut d'avoué dans la colonie.

Saint-Pierre, le 8 mars 1866.

Le Greffier p. i. des tribunaux,

E. SASCO.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE,

APRÈS DÉCÈS.

Aux requête, poursuite et diligence de M. J. B. A. Dain, agent d'affaires en cette île, nommé, par jugement en date du 5 Mars courant, curateur à la succession vacante de feu Constant Debrosse, en son vivant négociant en cette île, il sera, par nous, huissier soussigné, le mardi dix Avril prochain à deux heures de l'après-midi et jours suivants, s'il y a lieu, à Langlade, sur la ferme de Pierre Suzane, procéder à la vente de quinze bœufs qui dépendent de la succession dont il s'agit.

Cette vente a été autorisée par ordonnance de M. le Président

— 3 —
dent du Tribunal de première instance en date du 13 du courant.

Elle sera faite au comptant sous peine de folle enchère.
L'huissier chargé de la vente,

A. DION.

DE PAR L'EMPEREUR LA LOI ET JUSTICE.

VENTE DE NAVIRE AUTORISÉE DE JUSTICE.

Devant M^e. François ANTHOINE, notaire, p. i. aux îles Saint-Pierre et Miquelon, judiciairement commis, aux requête, poursuite et diligence de M. J. B. A. Dain, agent d'affaires en cette île, curateur à la succession vacante du feu sieur Constant Debrosse, en son vivant négociant en cette île, nommé à cette qualité par jugement du tribunal de première instance de cette colonie, en date du cinq du présent mois.

En vertu et en exécution d'un jugement du sus dit tribunal, en date du quatorze du présent mois.

Il sera procédé, en la salle d'audience du tribunal, à la vente publique, aux enchères, de la goëlette la *Marie*, de ce port, jaugeant 23 tonneaux, 70 centièmes, échouée au fond du *barachois*, avec ses accessoires tels qu'ils sont énumérés dans le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera consentie la vente, sur la mise à prix de *deux mille soixante-cinq francs*, ci 2,065 fr. 00

Les enchères seront reçues aux séances des lundi 26 mars, et 2 et 9 avril prochain, à une heure de l'après-midi, devant le notaire sus dit et soussigné.

L'adjudication sera prononcée à la 3^e séance;

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire susdit et soussigné où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé à Saint-Pierre de Terre-Neuve, le vingt-un mars mil huit cent soixante-six.

Le notaire p. i.

F. ANTHOINE.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE JUDICIAIRE D'IMMEUBLES.

En l'Etude du Notaire de Saint-Pierre de Terre-Neuve,

Le Mardi 8 mai 1866, à midi.

Désignation des Immeubles :

PREMIER LOT.

Deux parcelles de *GRAVES*, séparées entre elles par des sentiers, bornées au nord et à l'ouest par le 2^e lot ci-après, au midi par l'étang *Boulot* et à l'est par le sentier du *Barachois*, cale commune avec l'article ci-après, ces deux parcelles contenant environ 6,995 mètres 75 centimètres carrés, non compris les sentiers.

Mise à prix huit mille francs, ci.....8,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Composé de *Bâtiments*, autres *Graves* et *Terrains* bornés au nord et à l'ouest par diverses propriétés, au midi par l'étang *Boulot* et l'article premier, à l'est par les graves *Valery Ledret* et le *Barachois*, cale commune avec l'article premier, le tout contenant ensemble environ 10,069 mètres 35 centimètres carrés, non compris les sentiers.

Mise à prix quinze mille francs, ci....,15,000 fr.

TROISIÈME LOT.

Un *Terrain* de forme triangulaire, ayant son sommet au nord, borné au nord-est par la rue de la *marine*, au nord-ouest par diverses propriétés, et au midi par la grave *Valery Ledret*, contenant environ 419 mètres 25 centimètres.

Mise à prix, quatre cents francs, ci.....400 fr.

Ces graves, terrains et bâtiments, situés à Saint-Pierre de Terre-Neuve, dépendent de la faillite des sieurs Philippe et C^{ie}, ci-devant armateurs à Saint-Servan, la vente en a été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Saint-Malo, en date du 26 octobre 1365, enregistré, et elle est poursuivie à la requête de MM. Eugène-Pierre Bellamy, avocat, demeurant à Saint-Malo, et Edouard Gouazon, négociant, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Saint-Servan, agissant en qualité de syndics définitifs en la dite faillite des sieurs Philippe et C^{ie}, lesquels ont constitué pour leur avoué M^e Louis CARIGUEL, licencié en droit, demeurant place Du-guay-Trouin, à Saint-Malo.

L'adjudication des immeubles dont la désignation précède aura lieu le *Mardi 8 mai 1866, à midi*, en l'étude et par le ministère du notaire de Saint-Pierre, commis à cet effet et conformément aux conditions du cahier des charges déposé en son étude.

Saint-Pierre Terre-Neuve, le 26 mars 1866.

I e notaire p. i.

F. ANTHOINE.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE SUR LICITATION

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Entre majeurs et mineurs, d'une maison et dépendances sise en cette île, rues Bisson et Boursaint;

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de première instance de cette colonie en date du deux du courant.

Aux requête poursuite et diligence de dame Malvina-Esther Coste, épouse du sieur Alphonse Gautier, armateur en cette île, de lui dûment autorisée.

Et en présence, ou après appel dûment fait, de 1^o, le sieur Auguste-Félix Béchet, armateur, au nom et comme tuteur légal de 1^o, Augustine-Clemence, 2^o, Auguste-Benjamin, 3^o, Benjamin-Ange et 4^o, Angelina-Nathalie Béchet, enfants mineurs, issus de son mariage avec feu dame Coste, Anastasie-Nathalie, son épouse en première noces.

Et 2^o, M. J.B.A. Dain, agent d'affaires en cette île, comme représentant du sieur Ange Coste, marin, présumé absent;

Il sera procédé, jeudi, dix-neuf du courant, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

L'immeuble présentement mis en vente se compose d'un corps de bâtiment servant de maison d'habitation avec appentis attenant à l'est et magasin au nord, et avec cour et jardin au sud, tenant de nord à la rue Boursaint, de Sud à Daguerre, d'ouest à la rue Bisson et d'Est à l'atelier du gouvernement.

MISE A PRIX :

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du notaire de la colonie, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement sus-énoncé, à la somme de trois mille six cents francs, ci.....3,600 francs.

Fait et rédigé à Saint-Pierre de Terre-Neuve, le trois avril mil huit cent soixante-six.

Le notaire p. i.

F. ANTHOINE.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

VENTE SUR LICITATION

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Entre majeurs et mineurs, d'une maison sise en cette île,



Rue Grandchain.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement du tribunal de première instance de cette colonie en date du vingt-six février dernier, aux requête, poursuite et diligence de M. Jacques Frémont, marin-pêcheur, demeurant en cette île, époux en premières noces de feu Reine-Françoise Yvon, cette dernière, épouse en premières noces de feu Victor-Eléonor Josseaume, le dit Frémont, tuteur légal de Julien-Victor Frémont, enfant mineur issu de son premier mariage avec la dite Reine-Françoise Yvon;

En présence, ou après appel dément fait, de 1^e, M. Griffon Emmanuel, marin, subrogé tuteur du mineur ci-dessus dénommé, Julien-Victor Frémont; 2^e, Mathurin-Victor Josseaume, marin-pêcheur, demeurant en cette île, en son nom personnel et comme subrogé tuteur du mineur Victor Josseaume, ci-après dénommé; 3^e, Auguste-Louis Josseaume, marin-pêcheur, en son nom personnel et comme subrogé tuteur de demoiselle Rosalie Josseaume, ci-après dénommée; 4^e Dame Clarisse-Marie Gautier, sans profession, au nom et comme tutrice légale de son enfant mineur, Victor Josseaume, issu de son mariage avec feu Victor Josseaume; 5^e, Yvon François-Ambroise, marin, demeurant en cette île, au nom et comme tuteur de demoiselle Rosalie Josseaume, mineure, sans profession, fille de Reine-Françoise Yvon, su-dénommée et qualifiée; 6^e, Adèle Josseaume, épouse du sieur Amand Borel, marin, demeurant en cette île; 7^e, le dit sieur Borel, pour autoriser sa dite entente.

Il sera procédé le lundi, vingt-trois du courant, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une maison avec le terrain y adjacent, le tout tenant de nord à un terrain à Quentin Dupont ou ayant-cause, d'est, au même, de sud, à la rue Grandchain et d'ouest, à Gustave Gautier.

Outre les charges, clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du notaire, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le jugement susmentionné, à la somme de deux mille francs, c. 2,000 francs.

Fait et rédigé à Saint-Pierre de Terre-Neuve, ce jourd'hui, vingt avril mil huit cent soixante-six.

Le notaire p. i.
F. ANTHOINE.

Mouvements du port de Saint-Pierre.

ENTRÉES.

Le 1^{er} Avril. — Le vap. ang. *Diamond*, cap. Morse, ven. de Saint-Jean,

ayant deux passagers.

Le 2. — La goë. *Ella*, cap. Charpentier ven. de Saint-Servan chargé de diverses marchandises (passagers : 40 marins-pêcheurs).

Le 3. — La goë. *Adrien*, cap. Texier, ven. de Saint-Servan, chargée de diverses marchandises.

— La goë. *Sainte-Claire*, cap. Lecornu, ven. de Granville, chargée de diverses marchandises. (passagers : M.M. Clément, fils, Blandin et sa femme, 24 marins-pêcheurs.)

— Le br. fr. *Liquidateur*, cap. Chambert, ven. de Saint-Malo chargé de diverses marchandises. (passagers : M^{me} Héault, 55 marins-pêcheurs.)

— Le br. fr. *Colombier*, cap. Rondel, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 25 marins-pêcheurs.)

— La goë. fr. *Impératrice*, cap. Demoneut, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Hubert, 77 marins-pêcheurs.)

Le 4 — Le br. fr. *Jacques*, cap. Fontaine, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises. (passagers : 19 marins-pêcheurs.)

— Le br. fr. *Martin-pêcheur*, cap. Vauluisant, ven. de Saint-Servan chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Greslé, 17 marins-pêcheurs.)

— Le br. *Providence*, cap. Vauluisant, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Vosdelet, 26 marins-pêcheurs.)

— Le br. *Société*, cap. Massu, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises.

— Le br. *Edouard*, cap. Legendre, ven. de Saint-Servan, chargé de diverses marchandises. (passagers : 27.)

— Le br. *Claude*, cap. Raoult, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : M. Deminiac, 36 marins-pêcheurs.)

— Le trois mâts, *Cygne*, cap. Bosché, ven. de Granville, chargé de diverses marchandises.

— Le br. *Fabien*, cap. Raoult, ven. de Saint-Malo, chargé de diverses marchandises. (passagers : M^{me} Quimerais, 70 marins-pêcheurs.)

— Le lougre *Béranger*, cap. Burette, ven. de Saint-Valery en Caux.

— idem *Abraham*, cap. Guédan, ven. de Dieppe.

— Le br. *Emma*, cap. Dumauchel, ven. de Dieppe. (A sauvé le 22 mars et apporté à Saint-Pierre, l'équipage d'un navire anglais, le trois mâts *H. E. Spearing*, chargé de coton et brûlé en mer).

SORTIES.

Le 1^{er} avril. — Le vap. ang. *Diamond*, cap. Morse, all. à la baie de fortune.

Le 5 — Le *Cygne*, cap. Bosché, all. au banc de T. N.

ÉTAT CIVIL

du 31 mars au 6 avril 1866 inclusivement.

NAISSANCE.

Le 3 avril. — Marie-Esther Girardin.

DÉCÈS.

Le 6 avril. — Pierre-Julien Tézé, marin, âgé de 26 ans, né au Vivier. (Ille et Vilaine).

Les demandes d'abonnement à la *feuille officielle de Saint-Pierre et Miquelon* doivent être adressées à l'imprimerie.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES faites à l'hôpital de Saint-Pierre, du 16 au 31 mars 1866 inclusivement.

DATES.	Hauteur du baromètre en millimètres.		Température extérieure au nord et à l'ombre.		Température.		Direction du vent.	Force du vent.	État général du ciel.	Pluie en millimètres.	Neige en centimètres.	Moyenne des indications de l'hygromètre.	Phénomènes divers.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.	Maximum.	Minimum.							
16	762	760	— 3°0	— 3°0	— 2°5	— 3°5	S.E-E	Brise fraîche.	Entierement couv.	«	10	87	Giboulées dans la soirée.
17	752	749	— 0°5	2°0	2°0	4,0	Variable	Petite brise.	Entierement couv.	49	«	91	Verg. très-intense d. la mat. ; brouill. d. la so.
18	747	746	0°0	— 2°0	1°0	6°0	S.O-O	Jolie brise.	Très-nuageux	«	1	80	Temps à grains dans la soirée.
19	754	755	— 0°5	— 4°5	0°5	8°0	O-N.O	Brise fraîche.	Nuageux.	«	1	76	idem
20	755	754	— 8°0	— 9°0	— 7°5	— 12°5	N.O	Grand-frais	Tres-nuageux.	«	2	74	Temps à grains.
21	754	754	— 10°0	— 10°0	— 9°0	— 13°0	N.O	Grand-frais	Tres-nuageux.	«	«	68	Long lation au rivage.
22	754	753	— 6°0	— 1°0	— 1°5	— 8°5	N.E-NO	Jolie brise.	Idem.	«	5	73	Fortes crèmes en rade.
23	744	747	0°5	0°5	1°0	5°0	N.O-N	Grand-frais	Nuageux.	«	80	Glaces en rade.	
24	756	754	— 1°5	— 0°5	— 0°5	— 3°5	N.O	Brise-fraîche	Presque pur.	«	77		
25	752	750	1°0	2°0	3°0	4°0	N-N.E-E	Petite brise	Nuageux.	«	80	Gla. en rade et d. le bararhois . Halo lun	
26	743	742	0°0	0°5	1°5	1°0	N.E	Grand-frais	Très-nuageux	Inap.	79	Glaces en rade.	
27	746	752	0°0	1°0	1°0	1°5	N.E	Grand-frais	Nuageux.	«	77	Glaces en rade.	
28	762	766	— 1°5	— 1°0	— 1°0	— 4°0	N.E-N-N.O	Jolie brise.	Peu-nuageux,	«	73	Glaces en rade.	
29	770	771	0°0	0°5	0°5	4°5	O-S.O	Petite brise	Idem.	«	82	Glaces en rade.	
30	771	769	2°0	2°5	4°0	0°0	S-S.E	Jolie brise,	Idem.	«	82	Brouillard très-léger d. la matinée.	
31	763	765	1°5	1°5	3°0	2°0	S-S.O	Jolie brise.	Nuageux.	11	84	Aurore boréale	